



La lettre de la CPI janvier 2010



Huitième session de l'Assemblée des États Parties

Lors de sa huitième session tenue à la Haye du 18 au 26 novembre 2009, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a notamment pourvu deux sièges vacants de juge, procédé à l'élection de cinq membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, et adopté des résolutions sur plusieurs questions qui sont évoquées ci-dessous. En outre, de nombreuses réunions parallèles ont été organisées par les États Parties, le Secrétariat de l'Assemblée, la Cour et des organisations non-gouvernementales. Des informations supplémentaires sur la session et les documents et déclarations faites lors du débat général sont disponibles sur le site web de la Cour.

(<http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP>)

Débat général

Lors du débat général qui a eu lieu à la huitième session, les représentants de 49 États (43 États Parties et 6 en qualité d'observateurs) ont pris la parole devant l'Assemblée. Leurs déclarations ont porté, entre autres, sur les questions à examiner lors de la Conférence de révision, la coopération avec la Cour des États et des organisations régionales, y compris la nécessité de renforcer les systèmes judiciaires nationaux afin de resserrer cette coopération. Les représentants ont également évoqué la nécessité de progresser sur la voie de l'universalité du Statut et ont appuyé la participation des victimes à la procédure, ainsi que les activités réalisées par le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.



Pour la première fois, une délégation des États-Unis a participé à la session de l'Assemblée en qualité d'observateur. Dans sa déclaration devant l'Assemblée, l'Ambassadeur itinérant chargé des questions liées aux crimes de guerre, M. Stephen J. Rapp, a mis en relief l'attachement de l'administration Obama à l'état de droit et au principe de responsabilité, conformément à l'appui que les États-Unis ont traditionnellement apporté à la justice pénale internationale.

Résultat des élections pour pourvoir deux postes vacants de juges

Mme Silvia A. FERNÁNDEZ DE GURMENDI (Argentine, liste A) est une juriste et une diplomate dont les qualités ont suscité beaucoup d'éloges. Elle a activement participé au processus de création de la CPI, ayant notamment dirigé l'ensemble du processus d'élaboration de la procédure pénale que prévoit le Statut, et, à la suite de la Conférence de Rome, a continué de diriger les travaux de rédaction du Règlement de procédure et de preuve. De 2003 à 2006, elle a rempli les fonctions de directrice de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération du Bureau du Procureur. Elle concilie une expérience dans les domaines du droit pénal international et de la procédure pénale internationale avec une compétence et une expérience professionnelle reconnues dans les domaines du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Au Ministère des Relations extérieures de la République argentine, elle a exercé les fonctions de directrice générale pour les droits de l'homme, de directrice générale adjointe pour les droits de l'homme et de conseiller juridique adjoint. En tant que professeur de droit pénal international, elle a enseigné à l'Université de Palerme et à l'Université de Buenos Aires.



Mme Kuniko OZAKI (Japon, liste B) a accompli une longue et brillante carrière, tant en qualité de diplomate hautement qualifiée, pourvue d'une compétence étendue en droit international, en droit humanitaire et en droit des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les questions se rapportant à la CPI, et en tant que spécialiste de droit pénal et de droit applicable aux réfugiés au sein du Ministère de la Justice japonais. Elle a également été directrice, de 2006 à 2009, de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. De plus, Mme Ozaki possède une expérience diversifiée de l'enseignement, ayant accompli des recherches et enseigné dans les domaines du droit pénal international, du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme au sein de plusieurs universités et institutions. Elle a beaucoup écrit et est l'auteur de nombreuses publications portant sur ces questions.



Résultats des élections du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

M. Bulгаа ALTANGEREL (Mongolie) a été réélu par l'Assemblée pour un deuxième mandat au Conseil. Il a accompli une longue et brillante carrière au Ministère des affaires étrangères, notamment en qualité de Chef du Département juridique du Ministère. M. Altangerel est un diplomate hautement qualifié, pourvu d'une compétence en droit international, qui a été Ambassadeur en Bulgarie, Islande, Irlande, au Liban, en Roumanie, Afrique du Sud, Turquie, Royaume Uni et en Ouzbékistan. En tant que Professeur de droit il est affilié à l'Université nationale de Mongolie.



Mme Betty Kaari MURUNGI (Kenya) a, pendant plus de 23 ans, acquis une large expérience de la pratique du droit aux échelons national, régional et international, et a dix ans d'expérience de la gestion et de la gouvernance d'organisations non gouvernementales et d'organisations à but non lucratif, notamment en tant que Directrice fondatrice de Urgent Action Fund qui a pour vocation de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles partout dans le monde, mais surtout dans les régions affectées par des conflits armés ou une escalade de la violence. Elle est parfaitement familiarisée avec le droit international relatif aux droits de l'homme dans le contexte des conflits violents et a une expérience de la justice pénale internationale et des mécanismes de détermination de la responsabilité comme le Tribunal spécial pour la Sierra Léone et le Tribunal pénal international pour le Rwanda.



M. Eduardo PIZARRO LEONGÓMEZ (Colombie) a une compétence large et reconnue au niveau national et international en qualité de chercheur et d'expert des questions concernant, entre autres, la violence, la paix et les victimes de crimes odieux. Il fait preuve d'un dévouement au service de la cause des victimes en Colombie, et a été Président de la Commission nationale colombienne pour les réparations et la



réconciliation, et membre Conseil d'administration de la Fondation "Forum national pour la Colombie". Il a également été nommé Professeur à l'Institut d'études politiques et des relations internationales de l'Université nationale de Colombie et est l'auteur de nombreuses publications sur les questions relatives au droit international et à la gouvernance.

Mme Elisabeth REHN (Finlande) A effectué une longue carrière de membre du Parlement finlandais, Ministre de la défense, Ministre de l'égalité et membre du Parlement Européen. Au plan international, elle a été Rapporteur spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU en Ex-Yougoslavie. Mme Rehn est une experte internationalement reconnue des questions liées aux crimes les plus graves, ayant eu l'occasion, après en avoir été elle-même témoin, de faire rapport sur ces crimes et sur leur impact sur les victimes dans l'ouest des Balkans et en Afrique. Elle possède une compréhension des difficultés juridiques auxquelles sont confrontées les victimes ayant témoigné devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.



Mme Vaira VĪĶE FREIBERGA (Lettonie) a été Présidente de la République de Lettonie pendant la période comprise entre 1999 et 2007. Elle a énormément contribué à faciliter l'adhésion de son pays à l'Union européenne et à l'Otan. Elle joue un rôle actif sur la scène politique internationale, a été nommée envoyée spéciale auprès du Secrétaire général de l'ONU pour les questions concernant la réforme de l'Organisation des Nations Unies et a été officiellement candidate au poste de Secrétaire générale de l'ONU en 2006. Depuis la fin de sa Présidence, Mme Vīķe-Freiberga a participé en qualité de conférencière invitée à de nombreuses manifestations internationales. Elle est membre fondatrice du Club de Madrid, membre du Conseil européen des relations étrangères et présidente d'honneur de plusieurs fondations. Elle est également professeur et experte interdisciplinaire et a publié de nombreux ouvrages et articles.



Photos: Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi, Mme Kuniko Ozaki, M. Bulгаа Altangerel, M. Eduardo Pizarro Leongómez et Mme Elisabeth Rehn © CICC

Photo: Mme Betty Kaari Murungi © CardozoJCR

Photo: Mme Vaira Vīķe Freiberga © VVF Consulting

Scrutateur national : Entretien avec Madame Glenna Cabello de Daboin



Conseillère, Mission permanente de la République bolivienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est la deuxième fois que vous participez à l'élection des juges en tant que scrutateur national. Comment compareriez-vous ces dernières élections aux précédentes, auxquelles six juges avaient été élus ?

Même si deux juges seulement ont été élus cette fois, la procédure a été longue et les résultats attendus avec impatience, comme d'ailleurs dans le cas des dernières élections à New York.

C'est la première fois que les élections sont tenues à La Haye. Voyez-vous une différence du point de vue de la substance ou de la forme entre ces élections et celles qui ont été tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies ?

Je n'ai remarqué aucune différence dans le fond ou à la forme de ces élections ; toutes deux ont été menées conformément aux orientations définies, et les résultats sont incontestables.

Au final, les votes du scrutin pour la vacance de poste de la région du GRULAC ont été dispersés entre les quatre candidats de la région. Pensez-vous que cette situation pourrait être évitée à l'avenir en présentant moins de candidats ?

Cela dépend du regard que vous portez sur la situation. Certes, lorsqu'un seul juge doit être élu pour la région, il serait préférable de présenter moins de candidats afin d'éviter que des doutes soient émis au sujet de l'intégrité de la région. Par chance, cela n'a pas été le cas et malgré tout, dès que le candidat qui allait être élu, a été évident, la balance a penché en sa faveur. Mais parallèlement, et je pense que la région le voit ainsi aussi, le nombre des candidats reflète l'engagement des États Parties de la région du GRULAC pour la Cour pénale internationale et le Statut de Rome. En tant que représentante de la région, j'ai trouvé que cette situation était satisfaisante.

Que pensez-vous du fait que la majorité des juges sont des femmes ?

Sans prendre une position féministe dans ce domaine, je suis heureuse de voir que des femmes commencent à avoir un rang aussi élevé et à remplir des fonctions aussi importantes. Et je leur souhaite beaucoup de succès dans l'accomplissement de leur tâche. Dans certains pays, l'égalité entre les sexes est une politique d'État ; et dans de nombreux pays, le gouvernement est entre les mains de femmes, jusqu'au niveau de la Présidence de la République.

Les délégués du sexe féminin à l'ONU chargées de suivre les questions relatives à la Cour sont-elles particulièrement sensibles aux questions de genre ?

En fait, je ne pense pas que les délégués du sexe féminin s'intéressent particulièrement plus aux questions de genre, mais je puis vous assurer que tous les délégués qui suivent la Cour pénale internationale à l'ONU le font avec beaucoup de fierté et un grand dévouement, car nous savons et comprenons l'importance de la Cour pour la paix et la justice internationales.

Dans l'ensemble, es-t-il compliqué de participer à des réunions et événements parallèles à une session de l'Assemblée à La Haye, plutôt qu'à New York ?

La session à La Haye n'était pas compliquée, mais épuisante. Sans nul doute, la différence entre les deux sessions tient au nombre de réunions et de sessions parallèles qui rendent la session à La Haye plus gratifiante. J'espère que nous bénéficierons de la même dynamique l'année prochaine, à la neuvième session de l'Assemblée des États Parties à New York.

À La Haye, l'Assemblée travaille aussi le samedi, mais avez-vous eu le temps de visiter la ville et les Pays-Bas ?

Oui, le dimanche j'ai été à Amsterdam et j'ai visité le musée van Gogh. J'ai beaucoup aimé voir les tableaux de ce grand peintre et une agréable surprise a été l'exposition du peintre belge Alfred Stevens que je considère comme l'un de mes peintres favoris. J'ai également fait un voyage en bateau-mouche sur les canaux dont de nombreuses vues sont magnifiques et qui sont riches en histoire.

Avez-vous des anecdotes que vous aimeriez nous raconter ?

Et bien, si l'Assemblée avait duré quelques jours de plus, j'aurais pu faire une course de haies. Ma délégation était située au milieu d'une rangée et pour sortir sans déranger les autres délégations, il fallait enjamber les sièges. D'abord seuls les hommes l'ont fait mais ensuite les déléguées du sexe féminin de la rangée s'y sont audacieusement mises aussi.

Scrutateurs nationaux

Les juges sont élus au scrutin secret, sous la responsabilité du Président de l'Assemblée, avec l'assistance de cinq scrutateurs nationaux (voir la Lettre de la CPI No. 1).



De gauche à droite:
M. Draganco Apostolovski
(ex-République yougoslave de Macédoine)
Mme Glenna Cabello de Daboin
(République bolivarienne du Venezuela)
M. Herman Benjamin Van Heerden (Afrique du Sud)
M. Fabio Rossi (Pays-Bas)
M. Akram Harahsheh (Jordanie),
scrutateurs nationaux, et
Mlle Gabrijela Filipović, scrutatrice du Secrétariat.

Résumé des résolutions de la huitième session



Mécanisme de contrôle indépendant (résolution ICC-ASP/8/Res.1)

L'Assemblée a mis en place un mécanisme de contrôle indépendant conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, dont le mandat initial doit permettre à la Cour de faire enquête sur les fautes qui auraient été commises par des agents élus de la Cour et membres du personnel. D'autres éléments du contrôle envisagé par le Statut, notamment en matière d'inspection et d'évaluation, doivent être examinés par l'Assemblée lors de sa neuvième session.

Facilitateur : M. Akbar Khan (Royaume-Uni)



Coopération (résolution ICC-ASP/8/Res.2)

L'Assemblée a prié le Bureau de désigner un facilitateur, et a recommandé que, par une étroite concertation avec les États Parties, la Cour et les organisations non gouvernementales, les questions identifiées dans la résolution, notamment les moyens de continuer à renforcer le soutien public et diplomatique dont bénéficie la Cour, soient traitées à titre prioritaire.

Point focal : Ambassadeur Yves Haesendonck (Belgique)



Renforcement de la Cour et de l'Assemblée (résolution ICC-ASP/8/Res.3)

Les dispositions de cette résolution « omnibus » contiennent des mesures pour renforcer le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, poursuivre les travaux de l'Assemblée sur la représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel, et continuer à traiter la question des arriérés des États Parties. L'Assemblée a également créé un Bureau de liaison au siège de l'Union africaine à Addis Abeba.

Facilitateur : M. Emmanuel Bichet (Suisse)



Assistance Judiciaire (résolution ICC-ASP/8/Res.3)

Au sujet de la détermination de l'indigence, l'Assemblée a invité la Cour à faire rapport à l'Assemblée à sa dixième session sur l'opportunité de fixer des seuils absolus d'actifs au-delà desquels aucune aide judiciaire ne serait accordée.

Facilitateur de l'assistance judiciaire aux victimes (gauche) : Mlle Yolande Dwarika (Afrique du Sud)

Facilitateur de l'assistance judiciaire à la défense (droite) : Mme Marie-Charlotte McKenna (Australie)



Visites familiales aux détenus indigents (résolution ICC-ASP/8/Res.4)

L'Assemblée a décidé que la Cour peut, à titre temporaire, prendre en charge, en partie ou totalement, les visites familiales aux détenus indigents dans les limites d'un montant devant être défini par l'Assemblée dans le cadre de l'adoption du budget-programme en attendant l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires.

Facilitateur : Mme Miia Aro-Sánchez (Finlande)



Locaux permanents de la Cour (résolution ICC-ASP/8/Res.5)

L'Assemblée a pris note de la décision du Comité de contrôle sur les locaux permanents d'attribuer le marché d'architecture au cabinet d'architectes Schmidt Hammer Lassen, sous réserve de mener à bien les négociations avec l'équipe de concepteurs sélectionnée concernant les modalités du marché.

Président : Ambassadeur Lyn Parker (Royaume-Uni)



De gauche à droite:
S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, chef de la délégation jordanienne, menant le débat sur le crime d'agression, et M. Renan Villacis, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée.



Coordonnateurs:
Mme Stella K. Orina (Kenya)
et
M. Marcelo Böhlke (Brésil)

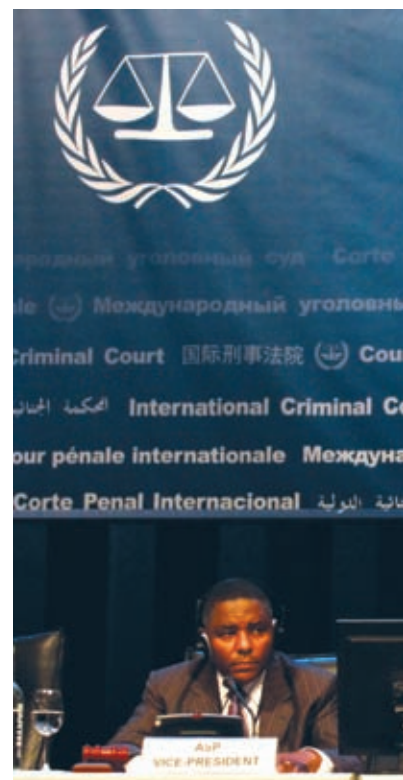
Conférence de révision (résolution ICC-ASP/8/Res.6)

L'Assemblée a décidé que la Conférence de révision aurait lieu à Kampala (Ouganda) du 31 mai au 11 juin 2010, pendant une période de 10 jours ouvrables afin d'examiner deux points principaux:

- a) Amendements du Statut de Rome
 - La possibilité de supprimer l'article 124 du Statut, qui prévoit qu'un État qui devient partie au Statut peut, pour une période de sept ans, décider de ne pas accepter la compétence de la Cour pour les crimes de guerre lorsqu'il est allégué qu'ils ont été commis sur son territoire ou par ses ressortissants ;
 - La définition du crime d'agression, les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour, ainsi que le projet d'éléments du crime ;
 - Le fait d'ajouter l'emploi de certaines armes empoisonnées et de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent à la définition des crimes de guerre de l'article 8 du Statut de Rome.
- b) Bilan de la justice pénale internationale, et de quatre domaines en particulier :
 - La complémentarité (Afrique du Sud et Danemark) ;
 - La coopération (le Costa Rica et Irlande) ;
 - L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et communautés touchées (Chili et Finlande) ;
 - La paix et la justice (Argentine, la République démocratique du Congo et la Suisse).

L'Assemblée a également décidé de mettre en place un groupe de travail, notamment pour examiner à partir de sa neuvième session les autres propositions d'amendement du Statut de Rome qui avaient été soumises lors de la huitième session.

En outre, l'Assemblée a prié le Bureau d'examiner la question du renforcement de l'exécution des peines et de soumettre un projet de décision à l'examen de la Conférence de révision.



Le Vice-Président Zachary D. Muburi-Muita (Kenya) présidant une séance de la huitième session

Amendements à l'article 8 du Statut de Rome devant être examinés lors de la Conférence de révision

Belgique

Ajouter à l'article 8, paragraphe 2 e), les dispositions suivantes :

"xvii) Le fait d'employer du poison ou des armes empoisonnées ;

xviii) Le fait d'employer des gaz asphyxiants, toxiques ou autres et tous liquides, matières ou dispositifs analogues ;

xix) Le fait d'employer des balles expansives ou des balles qui s'aplatissent facilement dans le corps humain, comme des balles dont l'enveloppe dure ne recouvre pas entièrement le centre ou est percée d'incisions."

Question concernant l'exécution des peines devant être examinée par la Conférence de révision

Norvège

La Conférence de révision déciderait ce qui suit :

1. Une peine d'emprisonnement peut également être exécutée dans un établissement pénitentiaire mis à la disposition de l'État désigné par une organisation, une institution ou un arrangement international ou régional.

2. À cette fin, les États s'emploient, directement ou par l'entremise des organisations internationales compétentes, à promouvoir activement la coopération internationale à tous les niveaux, particulièrement aux échelons régional et sous-régional.

Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de porter la présente décision à l'attention de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que les objectifs susmentionnés soient pris en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance de la Banque mondiale, des banques régionales, du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres institutions bilatérales et nationales compétentes.

Amendements devant être examinés à la neuvième session de l'Assemblée

États membres de l'Union africaine Parties au Statut de Rome

Modifier l'article 16 de manière à permettre à un État ayant compétence à l'égard d'une situation dont la Cour est saisie de demander au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de surseoir à la procédure devant la Cour comme prévu par ledit article. En outre, au cas où le Conseil de sécurité ne statuerait pas sur la demande présentée par l'État en question dans les six mois suivant la date de réception de la demande, l'État requérant pourrait demander à l'Assemblée générale des Nations Unies d'assumer la responsabilité incombant au Conseil de sécurité en vertu de l'article 16, conformément à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale (résolution "Union pour la paix").



L'Ambassadeur Peter Goosen (Afrique du Sud), qui a présenté la proposition d'amendement des États membres de l'Union africaine Parties au Statut de Rome.

Belgique

Élargir la liste des crimes de guerre figurant aux alinéas b) et e) du paragraphe 2 de l'article 8 en y ajoutant le fait d'employer :

Les agents, toxines, armes, matériel et vecteurs définis dans la Convention sur les armes biologique; des armes chimiques telles que définies par la Convention sur les armes chimiques ;

Des mines antipersonnel telles que définies par le Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel; et des armes définies par les Protocoles I et IV à la Convention sur l'interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes classiques.

Mexique

Modifier l'article 8, paragraphe 2 b), de manière à ajouter le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires à la liste des crimes de guerre.

Pays-Bas

Modifier l'article 5 de manière à englober le crime de terrorisme.

Trinité-et-Tobago et Belize

Modifier l'article 5 de manière à englober le crime de trafic international de drogues.

Consultations informelles sur le document de travail préparé par le Japon en vue de la Conférence de révision



Le 20 novembre 2009, le gouvernement japonais a organisé une réunion concernant le document de travail qu'il avait élaboré en vue de la Conférence de révision au sujet d'un certain nombre de questions de nature à promouvoir l'universalité, l'efficacité et la pérennité des activités futures de la Cour.

Les consultations informelles, qui ont rassemblé plus d'une centaine de représentants d'États, d'organisations internationales et d'organisations de la société civile participant à la huitième session, ont offert une occasion d'identifier les questions que devrait examiner la Conférence de révision, en particulier la promotion de l'universalité du Statut de Rome, le principe de complémentarité, les mesures qui permettraient de rendre les mécanismes et les procédures de la Cour plus efficaces et plus efficaces et en particulier de garantir des procès rapides, les procédures à adopter pour que les incidences budgétaires des décisions judiciaires soient portées à l'attention des Chambres, et l'amélioration de la gouvernance et des structures de la Cour.

Le document de travail concernant la préparation de la conférence de Kampala servirait de base à des consultations plus approfondies et plus ciblées, sous l'égide des Groupes de travail de New York et de La Haye, au sujet du bilan que la conférence sera appelée à établir.



M. Masataka Okano (à gauche), Directeur de la Division des affaires juridiques internationales du Bureau des affaires juridiques internationales du Ministère des affaires étrangères du Japon, a présidé les consultations informelles.

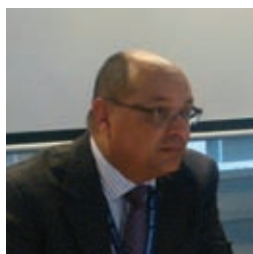
À droite, M. Shotoku Habukawa, M. Jun Hasebe et M. Yoshiki Ogawa, de la délégation japonaise.

Budget-programme pour 2010 approuvé par l'Assemblée

Proposition de Budget-programme pour 2010

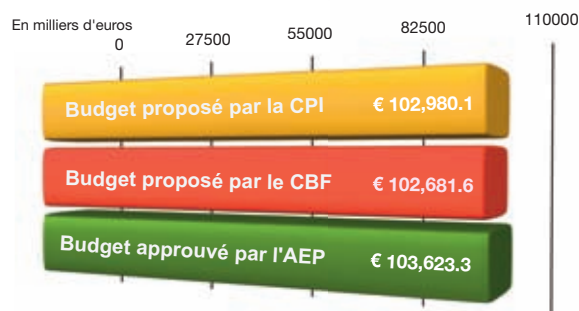
(résolution ICC-ASP/8/Res.7)

L'Assemblée a approuvé un budget de près de 103.600.00 euros pour 2010 et un effectif de 768 personnes (395 dans la catégorie des administrateurs et 373 dans la catégorie des services généraux). Le seuil du Fonds en cas d'imprévus a été fixé à 7 millions d'euros ; au-dessous de ce niveau, l'Assemblée prendra une décision au sujet de sa reconstitution.



Coordinateur : Ambassadeur Francisco José Aguilar Urbina (Costa Rica)

Budget-programme global pour 2010



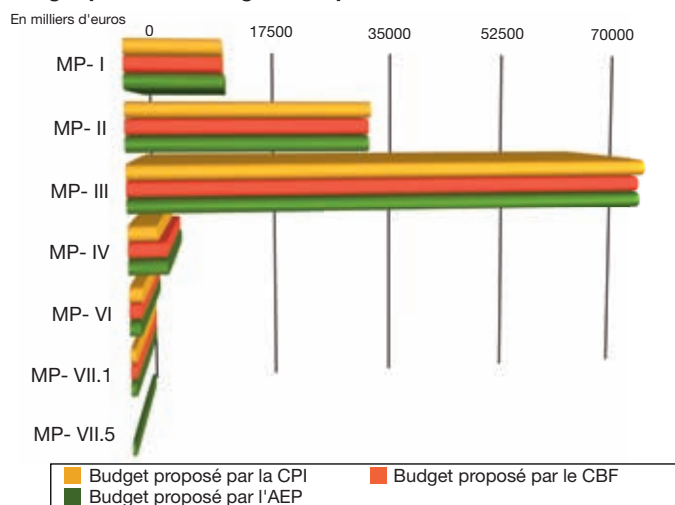
Grand Programme	proposés par CPI 2010	proposés par CBF 2010	proposés par AEP 2010
MP- I - Branche judiciaire	€ 10,501.1	€ 10,462.7	€ 10,743.7
MP- II - Bureau du Procureur	€ 27,087.6	€ 26,828.3	€ 26,828.3
MP- III - Greffe	€ 60,222.6	€ 59,467.8	€ 59,631.1
MP- IV - Secrétariat de l'AEP	€ 3,150.2	€ 4,121.1	€ 4,272.8
MP- VI - Secrétariat du FPV	€ 1,432.3	€ 1,217.5	€ 1,221.6
MP- VII.1 - PO de Locaux permanents	€ 586.3	€ 584.2	€ 584.2
MP- VII.5 - Mécanisme indépendant de contr.			€ 341.6
TOTAL	€ 102,980.1	€ 102,681.6	€ 103,623.3

(en milliers d'euros)

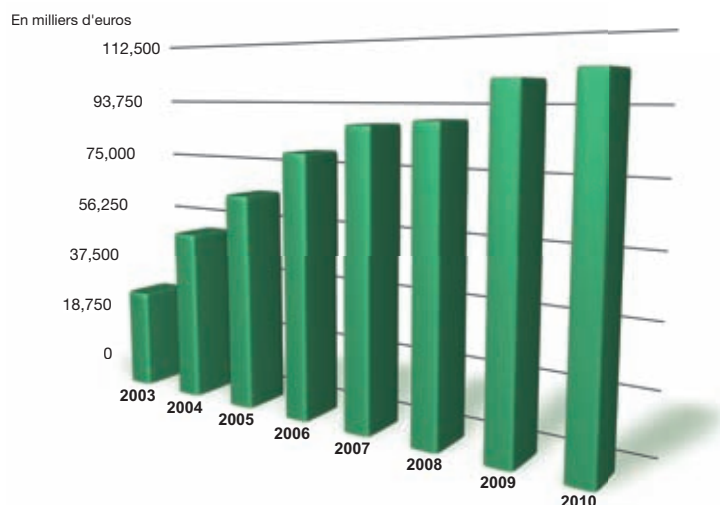
Ce tableau ne comprend pas :
- Fonds de roulement (€ 7.406,0)

MP-IV approuvé par l'AEP pour 2010 comprend :
- Budget de la Conférence de révision (€ 1.100,0)

Budget par Grand Programme pour 2010



Budgets approuvés par l'AEP pour 2003 – 2010



Plan d'action de l'AEP

En 2006, l'Assemblée a adopté un Plan d'action pour assurer l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome (résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe I). Ce Plan, qui énonce les mesures que doivent adopter les États Parties, le Secrétariat de l'Assemblée et la Cour, est actualisé chaque année par l'entremise du Groupe de travail de New York du Bureau. Les principaux objectifs du Plan d'action sont, entre autres, de promouvoir:

- l'universalité du Statut de Rome ;
- l'incorporation des dispositions pertinentes du Statut aux législations nationales respectives ;
- la pleine coopération avec la Cour ;
- la ratification et l'application de l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la CPI ;
- l'œuvre de la Cour, par l'entremise des organisations régionales et sous-régionales.

Le Plan envisage également l'organisation de conférences et de séminaires pour promouvoir la réalisation des objectifs susmentionnés et la désignation de points de contact nationaux à cette fin ainsi que la fourniture d'un appui pour la convocation de ce type de réunions.

Groupe de travail sur le Plan d'action

À la huitième session, un groupe de travail organisé par le Secrétariat de l'Assemblée a examiné des questions comme le processus réussi de ratification mené au Chili; l'assistance technique et l'appui pour le renforcement des capacités, notamment pour la rédaction de lois, pouvant être fournis par le Secrétariat du Commonwealth; la Loi d'application type qui a été largement utilisée par les États du Commonwealth; l'assistance qui peut être fournie par le Comité international de la Croix-Rouge concernant la définition des crimes au plan national; et l'exécution des obligations imposées par le droit international humanitaire. Les représentants des ONG ont présenté au groupe de travail des recommandations concernant les processus nationaux d'application, y compris l'élimination de la distinction entre les conflits armés internationaux et non internationaux; l'importance de l'inclusion de la responsabilité pénale individuelle sans égard aux fonctions officielles exercées; ainsi que la nécessité d'apporter un appui aux pays ayant clairement manifesté leur volonté politique d'adopter des lois d'application.

Plan d'action: chiffres

Nombre d'États Parties qui ont répondu

- aux demandes d'information du SAEP de 2007 à 2009	50
- directement à la demande d'information du SAEP en 2009	27
- au questionnaire de 2009 du SAEP	13

Nombre d'États ayant communiqué des informations concernant

- l'application du Statut de Rome au plan national	29
- le texte complet ou partiel des lois d'application du Statut de Rome	4
- les plans de promotion de l'universalité et l'assistance technique/financière	24

Nombre d'États ayant communiqué des informations concernant

- l'application envisagée au plan national du Statut de Rome	15
- la ratification de l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la CPI	10
- les accords bilatéraux conclus avec la Cour concernant l'exécution des peines	6
- les accords bilatéraux conclus avec la Cour concernant la réinstallation des témoins	5



De gauche à droite :

L'Ambassadeur Claudio Troncoso, Directeur des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères du Chili; M. Akbar Khan, Directeur de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles du Secrétariat du Commonwealth; et la modératrice, Mlle Eva Šurková, facilitatrice du Plan d'action, Conseillère juridique, Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.



De gauche à droite :

Mlle Eva Šurková, modératrice, et Mme Anne-Marie La Rosa, Conseillère juridique, Comité international de la Croix-Rouge; M. Jonathan O'Donohue, Conseiller juridique pour la justice internationale, Amnesty International; et M. David Donat Cattin, Directeur du Programme de promotion du droit international et des droits de l'homme, Action mondiale des parlementaires.

Commentaires et observations

Veuillez communiquer vos commentaires et observations concernant la Lettre de la CPI à l'adresse électronique ci-après : asp@icc-cpi.int.

Entretien avec S.E. Monsieur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties



Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties 2008-2010, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies, ancien Président du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression (2003-2008)

Comment voyez-vous les résultats de la huitième session de l'Assemblée et quels sont à votre avis ses traits les plus saillants?

Le résultat est celui que nous espérions et celui que nous cherchions. Je suis particulièrement heureux que nous ayons adopté toutes les décisions à prendre en vue de la Conférence de révision, et ce sont à mon avis de bonnes décisions. Nous avons également pris des décisions importantes concernant les locaux permanents, le bureau de liaison à Addis Abeba et l'établissement d'un mécanisme de contrôle indépendant. C'est une session qui a eu beaucoup de substance, et je suis très satisfait. Il est évidemment toujours possible d'améliorer le processus, et nous pourrions faire mieux en ce qui concerne les débats budgétaires, par exemple.

Quels sont les principaux défis auxquels est confronté le système de Rome au plan externe et au plan interne?

La Cour est maintenant pleinement opérationnelle mais nous, les États, demeurons aux prises avec le problème consistant à savoir comment elle peut au mieux être intégrée au travail d'autres organisations et institutions internationales. Nous devons susciter une prise de conscience accrue du consensus qui existe quant à la nécessité de combattre l'impunité – consensus qui existe même parmi ceux qui n'ont pas encore signé le Statut de Rome – et au fait que la CPI est au cœur de cet effort

commun. La Conférence de révision offre une possibilité unique de réfléchir aux solutions qui peuvent être apportées à certains des principaux défis, comme la complémentarité, la paix et la justice. Il faut également renforcer la coopération: il y a trop de mandats d'arrêt en suspens, dont certains depuis des années. Il y a enfin le défi qu'est l'universalité, lequel est évidemment un objectif extrêmement ambitieux mais que nous ne devons pas perdre de vue.

Ayant été l'un des rédacteurs du Statut de Rome, en 1998, quel est votre avis concernant l'évolution de la Cour?

L'application du Traité dans la pratique soulève un certain nombre d'éléments imprévus, dont le meilleur exemple est la pratique des "auto-renvois", qui n'était guère au premier plan des préoccupations lorsque nous avons négocié le Statut. Le point le plus important est cependant que le Statut offre un cadre extrêmement solide et est un traité de haute qualité, comme en témoigne le très petit nombre d'amendements suggérés en prévision de la conférence de Kampala. Il se peut que certaines modifications soient apportées à l'avenir sur des points comme la procédure judiciaire, les élections, etc., mais il est encourageant de voir la confiance que les États placent dans le Statut et dans son application pratique.

Avec le recul, qu'est-ce qui, selon vous, aurait pu être fait différemment à Rome, en 1998, pour améliorer le travail de la Cour et de son Assemblée?

Certaines des dispositions régissant la relation entre les organes de la Cour pourraient avoir été plus précises, ce qui aurait contribué à éviter ou tout au moins à abrégé certains des débats concernant la gouvernance et ainsi économisé du temps, des ressources et de l'énergie. Pour l'essentiel, le fonctionnement de l'Assemblée est régi par des décisions adoptées après l'adoption du Statut, et je ne vois aucune nécessité de modifier les dispositions du Statut lui-même.

Que peut-on faire pour continuer d'avancer sur la voie de l'universalité?

Le plus important est d'avoir une Cour dont la qualité se passe de commentaires dans la mesure où non seulement elle répond aux normes les plus élevées de diligence et d'indépendance judiciaire mais aussi est bien gérée. Pour le reste, la clé réside dans l'éducation: il faut dissiper les idées fausses qui circulent au sujet de la Cour et expliquer le système mis en place par le Statut de Rome, afin que les États comprennent que s'associer au Statut de Rome est dans leur intérêt bien compris. Tous les États du monde font déjà partie de cet effort commun tendant à mettre fin à l'impunité, étant donné que la

CPI tire sa compétence non seulement du Statut de Rome mais aussi de la Charte des Nations Unies. Cependant, seuls les États Parties se trouvent aussi sous la protection de la Cour. Enfin, nous pouvons montrer comment résoudre certains des problèmes les plus épineux que les États rencontrent en matière de ratification, par exemple en ce qui concerne les immunités.

Que pensez-vous de la décision des États-Unis de recommencer à participer aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur après huit ans d'absence de toutes les réunions concernant la CPI?

La participation des États-Unis est incontestablement un élément positif dont, pour autant que je sache, essentiellement tous les États se sont félicités. Il importe cependant de ne pas créer des attentes dépourvues de réalisme: huit ans d'absence est une longue période, et le débat, aux États-Unis mêmes n'a pas encore commencé.

Quels contacts avez-vous eu avec l'administration Obama pour faciliter ce processus?

J'ai toujours eu des contacts réguliers avec les représentants des Gouvernements des États-Unis, aussi bien l'actuel que le précédent, et j'ai également été invité à prendre la parole devant l'Équipe spéciale de l'Association américaine de droit international créée pour conseiller la nouvelle administration concernant sa politique à l'égard de la CPI. Je me suis rendu à Washington à plusieurs occasions et continuerai de le faire. En outre, j'ai eu, lors de la dernière session de l'Assemblée, plusieurs réunions bilatérales avec la délégation des États-Unis.

Les États Parties sont-ils satisfaits de la façon dont le "Principe d'unicité de la Cour" est appliqué par ses trois organes?

Les États Parties et les organes de la Cour eux-mêmes souscrivent sans réserve au "Principe d'unicité de la Cour", de sorte qu'il existe à ce sujet un solide consensus. Il demeure néanmoins possible d'améliorer son application pratique.



Sept ans et demi après l'entrée en vigueur du Statut, la Cour doit-elle encore être considérée comme une institution "jeune" qui vit encore sa phase de création?

Cela dépend des aspects dont il s'agit. Pour ce qui est des procédures, mécanismes et méthodes de travail internes, la Cour est sortie de l'enfance, et tous ces éléments doivent être fermement en place. En ce qui concerne l'activité judiciaire de la Cour, la réalité est tout simplement que nous n'avons pas encore achevé un cycle judiciaire complet: aucun procès n'a encore été mené à son terme, sans parler du processus d'appel. En ce sens, donc, la Cour est effectivement encore une institution jeune.

Comment qualifieriez-vous la relation entre l'Assemblée et la Cour, y compris les groupes de travail du Bureau?

Cette relation est généralement solide, dynamique et positive. Les contacts informels sont très fréquents et la coopération est très étroite. Il y a évidemment eu un certain nombre de désaccords et de questions controversées, en particulier sur des points spécifiques (visites familiales pour les détenus indigents, mécanisme indépendant de contrôle), mais cela était à prévoir. Il est probable que les fonctions de contrôle de l'Assemblée gagneront en importance, et il est essentiel de maintenir cette excellente relation de travail pour créer un terrain d'entente commun. L'indépendance judiciaire de la Cour doit toujours être sacrosainte.

Il semble que le rôle de législateur et de décideur de l'Assemblée ait été méconnu par la Cour dans certains domaines, l'un d'entre eux étant la décision adoptée par la présidence le 10 mars 2009 concernant le financement des visites familiales des détenus indigents. Étant donné la fonction de contrôle confiée à l'Assemblée par l'article 112 du Statut de Rome, faudrait-il mieux préciser les rôles qui incombent aux organes de la Cour de manière à mettre en relief la nette hiérarchie des normes qui doivent prévaloir, le Statut constituant le sommet de la pyramide de Kelsen, suivi par des résolutions de l'Assemblée, y compris le Règlement de procédure et de preuve, et ensuite, à un troisième niveau, par les règles promulguées par la Cour?

Le Statut n'a pas tout réglementé dans tous les détails – ce qui est positif – de sorte que l'Assemblée et la Cour doivent

s'entendre au sujet des fonctions de contrôle, et tel sera essentiellement l'une de nos quatre principales tâches au cours des mois à venir. Il y aura inévitablement des divergences de vues, mais je suis certain que nous parviendrons à une entente qui puisse être la base d'une relation saine et équilibrée.

Comment l'Assemblée peut-elle aider la Cour à améliorer ses structures de gouvernance et son efficience?

Les États attendent une structure de gouvernance qui soit claire et qui fonctionne, aussi bien en raison de l'image que projette la Cour aux yeux du public que pour faire en sorte que les ressources de la Cour soient utilisées au mieux. C'est ce que j'ai fait clairement comprendre aux chefs des divers organes de la Cour, tout en précisant que ce sont les organes de la Cour eux-mêmes qui doivent mener ce processus. Je peux – et l'Assemblée peut – offrir une assistance lorsque cela nous est demandé, mais nous sommes tous d'accord sur le fait que c'est la Cour elle-même qui est responsable de ses propres structures de gouvernance, sur la base, comme il va de soi, des dispositions du Statut de Rome.

Quel rôle le Bureau joue-t-il dans la structure de l'Assemblée des États Parties et quel est son dynamisme en comparaison de celui de ses groupes de travail?

Le Bureau joue un rôle important entre les sessions de l'Assemblée, aussi bien en préparant les sessions qu'en suivant la situation afin d'en tenir informés tous les États Parties. Son rôle est donc très différent de celui des groupes de travail, qui s'occupent de questions techniques spécifiques, tandis que le Bureau fonctionne comme un comité directeur.

Des tâches spécifiques sont-elles assignées aux membres du Bureau?

Plusieurs membres du Bureau ont assumé des rôles spécifiques en tant que points focaux et que facilitateurs, en particulier dans le contexte du Groupe de travail de New York.

Comment la CPI est-elle considérée au Siège de l'ONU?



Réunion avec M. Roger Miranda Gómez, Secrétaire exécutif du Forum des Présidents des organes législatifs des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes (FOPREL) et M. Santiago Rivas Leclair, conseiller de la présidence de l'Assemblée nationale du Nicaragua (avril 2009). ©PGA

La Cour jouit d'un solide appui et, surtout, le Secrétaire général, Ban Ki-moon, est profondément attaché à la CPI et à la cause de la justice criminelle internationale. La CPI joue également un rôle de premier plan dans les discussions entre États, tout au moins pour ce qui est des situations concernant des pays déterminés. Néanmoins, nous demeurons confrontés à de sérieux défis. La CPI et son travail demeurent mal compris et sont parfois très peu connus même dans certains milieux dont on attendrait autre chose. De ce fait, et pour d'autres raisons aussi, la Cour n'est pas représentée de façon permanente comme elle le devrait dans les discussions intergouvernementales, et c'est sur ce point que nous devons faire porter nos efforts afin de consolider la place et le rôle de la justice dans le cadre des autres priorités que nous poursuivons à l'ONU. Autrement dit, l'"intégration" de la CPI doit être l'un de nos principaux objectifs pour l'avenir.

Qu'attendez-vous de la Conférence de révision?

J'espère que la conférence sera marquée par une discussion politique positive et une participation de haut niveau. La Conférence de révision devrait avoir un effet de catalyseur et faire avancer d'un cran le discours politique concernant la justice pénale internationale de manière à progresser dans la lutte contre l'impunité. Tel est l'objectif le plus important de la conférence, et j'espère évidemment des résultats positifs concernant les amendements.



L'Ambassadeur Wenaweser (au centre) présidant une réunion du Bureau.

À gauche :
Mme Isabel Frommelt et
M. Stefan Barriga, de la
délégation du Liechtenstein.

À droite :
M. Renan Villacis et
Mlle Signe Lind, du Secrétariat.

Ayant présidé pendant plusieurs années le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, êtes-vous optimiste quant à la possibilité de parvenir à Kampala à un accord sur la définition et les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime?

Nous avons, au cours des quelques dernières années, réalisé des progrès dont très peu croyaient qu'ils seraient possibles lorsque nous avons entrepris nos travaux. Le projet de définition jouit d'un appui très ferme, de sorte que nous travaillons sur une base solide. L'autre question est évidemment la plus difficile et exigera une volonté politique des États. Je crois que nous avons une bonne possibilité, mais nous devons tout faire pour ne pas la laisser échapper.

Vous êtes réputé pour vos efforts de promotion de la Cour par des voies aussi bien formelles qu'informelles. Comment vos efforts et vos déplacements sont-ils coordonnés avec ceux des trois organes de la Cour?

Je me tiens régulièrement en contact avec les organes de la CPI, notamment pour coordonner nos activités et nos déplacements. Si toutes ces activités contribuent certainement à promouvoir la Cour, nos attributions et les types d'activités que nous réalisons sont évidemment fort différents.

La Mission permanente du Liechtenstein, malgré ses effectifs réduits, est incroyablement active dans de nombreux domaines. Y a-t-il une explication particulière à ce dynamisme?

Merci du compliment. Nous avons une série de priorités bien choisies et clairement définies, nous entretenons de bonnes relations et, surtout, mes collaborateurs, bien que peu nombreux, sont hautement professionnels, dévoués et acharnés au travail.



Réunion avec le Sheik Ali Bin Saleh Al-Saleh, Président du Conseil de la Shura du Parlement de Bahreïn (mars 2009). ©PGA

Préférences personnelles:

Principaux éléments de la journée :

Il est essentiel de commencer tôt.
Si possible, un peu d'activité physique.

Passe-temps préférés :

Voyages, lecture, sports.

Films récents à recommander :

White Ribbon (que je n'ai pas vu, mais dont on m'a dit qu'il est excellent), Up.

Lectures actuelles :

Roberto Bolaño, *Savage Detectives* ;
Vali Nasr, *Forces of Fortune* ;
David Foster Wallace, *Consider the Lobster*.

Restaurants préférés à New York :

Gramercy Tavern, Blue Ribbon Sushi.

Prédictions concernant les équipes de football qui arriveront aux quarts de finale en Afrique du Sud en 2010 :

Je pense à l'Afrique du Sud, à l'Allemagne, au Brésil, à l'Espagne et à l'Italie, et j'espère aussi le Cameroun, le Danemark et quelque nouveau venu passionnant.



Un "DiploMatch" a eu lieu à New York en avril 2009 pour appuyer Play 31, ONG qui utilise le pouvoir unificateur du football pour rassembler ceux qui ont été déchirés par des conflits armés. Les deux équipes d'ambassadeurs auprès de l'ONU ont été dirigées par le Président Wenaweser et l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Représentant permanent du Chili auprès de l'ONU. Le coup d'envoi a été donné par la Représentante spéciale de l'ONU pour les enfants dans les conflits armés, Mme Radhika Coomaraswamy. Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a réparti son temps sur le terrain entre les deux équipes. (<http://www.play31.org>)

2009 DiploMatch



Photo : © Harper Willat

Entretien avec S.E. Monsieur l'Ambassadeur Jorge Lomónaco, Vice-président de l'Assemblée



Monsieur l'Ambassadeur Jorge Lomónaco, Vice-président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, coordinateur du Groupe de Travail de La Haye du Bureau, et Ambassadeur du Mexique auprès des Pays-Bas

En votre qualité de Vice-président de l'Assemblée, vous êtes également le coordinateur du Groupe de travail de La Haye qui a été très occupé en 2009 et a traité de nombreux sujets. Que souhaitez-vous réaliser au cours des deux dernières années de votre mandat ?

Le Groupe de travail de La Haye va devoir adapter son travail à la Conférence de révision, ce qui représente un véritable tournant pour la Cour, et partager son travail en une partie pré conférence et une partie post conférence. Cet ajustement concerne certains sujets dont sont chargés les facilitateurs, notamment ceux de l'exercice du bilan, qui pourra donner lieu à des conclusions dans certains domaines, et à des processus à moyen et long terme dans d'autres. Si cet exercice à Kampala produit des résultats concrets, que ce soit ou non sous la forme de conclusions, les deux Groupes, celui de La Haye et celui de New York, pourraient se voir confier de nouvelles responsabilités en vue de la prochaine Assemblée, et certainement pour celle de 2011, et chaque groupe devra adapter son travail et son calendrier en conséquence.

Au sujet des aspects plus concrets de l'organisation du Groupe de travail, j'élabore actuellement un nouveau format, fondé sur l'expérience acquise cette année, et qui donne plus d'autonomie aux facilitateurs, qui s'éloigne quelque peu de la rigidité des réunions au cours desquelles le facilitateur dirige la discussion et le coordinateur intervient à peine dans celle-ci ; j'estime que des changements sont nécessaires pour rendre le travail plus efficace et effectif.

Nous souhaitons également améliorer la qualité du dialogue entre la Cour et les membres du Groupe de travail, ce dont les uns et les autres tireraient parti. En

outre, le groupe pourrait collaborer avec la Cour afin d'améliorer le dialogue entre les Organes.

À votre avis, dans quelle mesure le Groupe de travail de La Haye contribue-t-il à faciliter le travail de l'Assemblée ?

Comme nous l'avons constaté ces dernières années, le nombre de questions traitées par le Groupe de travail de La Haye s'est multiplié grâce à l'avantage structurel que représente le contact continu et régulier avec des fonctionnaires de la Cour. Par ailleurs, les différents délégués peuvent mieux consacrer plus de temps aux travaux de la Cour, quantitativement et qualitativement, ce qui donne aux différents délégués une impression de « propriété » et d'engagement personnel. En outre, le risque que les questions d'autres organisations « contamineront » le travail des délégués consacré à la Cour s'en trouve réduit. Ce sont peut-être ces raisons structurelles qui ont par la suite permis au Groupe de travail de traiter un nombre croissant de sujets de plus en plus importants. Il ne s'agit pas seulement des questions administratives les plus évidentes, mais progressivement de sujets plus stratégiques et plus larges qui ont un poids politique considérable et qui nous ont été confiés ici à La Haye. À mon avis, le Groupe a traité ces aspects très professionnellement, et a ainsi contribué aux travaux de la Cour.

Vous êtes régulièrement en contact avec de hauts responsables de la Cour; parfois même chaque semaine. Constatez-vous un besoin de renforcer le dialogue sur différents sujets entre la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée ou les facilitateurs ?

Comme je l'ai déjà indiqué, je pense que le dialogue entre la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée est très satisfaisant, tant au niveau de la quantité que de la qualité, mais qu'il peut encore être amélioré et intensifié. L'Assemblée s'est impliquée de façon stratégique dans être un nombre croissant de domaines relevant des activités quotidiennes de la Cour et pour travailler judicieusement, il est fondamental qu'elle maintienne avec elle un dialogue franc et ouvert. Les facilitateurs, par exemple, ne peuvent pas aller plus loin sans une contribution adéquate de la Cour à ce dialogue. Pour avancer, il faut un échange d'idées, et par la suite ajuster les attentes à la réalité.

Pensez-vous que la Cour pourrait ressentir cet aspect des activités de l'Assemblée et de ses Groupes de travail comme une influence qui affecte son indépendance judiciaire ?

J'estime que c'est un faux débat, présenté comme un dilemme manichéen où tout est noir ou blanc, et où la Cour perd ce que l'Assemblée gagne. Le dialogue peut être

amélioré, l'efficacité de la Cour aussi, sans empiéter de quelque façon que ce soit sur l'indépendance judiciaire de ses organes. L'Assemblée peut et doit, à mon avis, jouer un rôle très important et contribuer de façon extrêmement constructive à améliorer le travail de la Cour.

Les contacts avec le Conseil de direction du Fonds d'aide aux victimes sembleraient avoir été plutôt limités, à l'exception du rapport annuel présenté à l'Assemblée. Comment améliorer cette situation, puisque les États Parties sont les principaux contributeurs au Fonds ?

Vous connaissez l'adage, il faut être à deux pour danser le tango. Il est essentiel que l'Assemblée s'implique d'avantage dans le travail du Fonds. Cette année, le Groupe de travail a effectué un travail méticuleux, précis, respectueux et discret, permettant à l'Assemblée de s'acquitter comme il se doit de son mandat, par exemple en élisant les membres du Conseil et en recrutant le nouveau directeur exécutif du Secrétariat du Fonds. Le Conseil a cinq membres dont quatre sont nouveaux, ce qui permet de resserrer les liens entre le Fonds et l'Assemblée. En 2010, l'Assemblée doit jouer un rôle déterminant et constructif en travaillant de pair avec le Conseil et le nouveau Directeur exécutif sur les programmes au profit des victimes, au travers d'une collaboration sans précédent avec le Fonds.

Étant fondateur et président en 2008 du Comité de contrôle sur les locaux permanents, que pensez-vous des résultats du concours d'architecture, annoncés le 26 novembre 2009 à l'Assemblée ?

Ils sont l'aboutissement d'un processus très long et compliqué, au cours duquel le Comité de contrôle a examiné avec un sens de ses responsabilités et un professionnalisme indéniables tous les détails techniques des propositions de chacun des trois finalistes, afin de prendre une décision - moins bureaucratique que stratégique - sur celui des trois projets qui conviendrait le mieux à la Cour. Il s'agissait de choisir celui qui remplirait le mieux les objectifs de la Cour, tant du point de vue strictement technique et architectural qu'en termes de calendrier et de budget, et selon d'autres critères peut-être un peu plus abstraits comme la qualité architecturale et l'image de la Cour.

Ce processus très compliqué a donc fait intervenir différents types de considérations. Le processus de sélection, qui s'est achevé le 26 novembre 2009, a correspondu et satisfait aux besoins concrets de la Cour et de l'Assemblée ainsi qu'à d'autres critères qui l'étaient peut-être un peu moins.

Pourriez-vous nous expliquer un peu plus l'image que, selon vous, la Cour projetera ainsi ?

Dès le départ, l'objectif a été de se conformer à ce que l'on nomme le « cahier des charges » : des normes spécifiques pour le nombre de bureaux, l'occupation de l'espace ainsi que la réglementation locale et les facteurs d'entretien et d'autorisation. Un autre but était de faire du bâtiment une référence urbaine de La Haye, non seulement du point de vue de la qualité architecturale, mais aussi pour donner de la Cour une certaine image, plus ou moins comme le Palais de la Paix et la Cour internationale de justice. Ils sont immédiatement associés à une idée et intéressent les touristes en visite à La Haye. Nous aimerions que les touristes gardent en mémoire ce nouveau bâtiment de la Cour pour la qualité de son architecture certes, mais surtout en raison de ce que représente la Cour pour l'humanité dans la lutte contre l'impunité.

Les nouveaux locaux doivent également satisfaire à d'autres conditions spéciales en matière de sécurité et de transparence. Il est important que le processus décisionnel de la Cour soit visiblement transparent, ce qui ne veut pas forcément dire que son bâtiment doit être en verre. Mais nous voudrions que cet édifice urbain exceptionnel devienne un icône reflétant la dignité et la justice par l'utilisation du volume et de l'espace. Tout ceci représente une tâche très difficile dont tous les architectes ne sont pas capables.

Vous vous êtes déjà rendus à plusieurs reprises à New York pour des sessions de l'Assemblée et d'autres événements en relation avec la Cour. Estimez-vous que la voix des États Parties à « La Haye » se fait entendre là-bas, où les représentations permanentes traitent une multitude de sujets différents ?

Je pense que le travail des délégations de La Haye rencontre de plus en plus d'écho dans les délibérations de l'Assemblée, par suite de la qualité et de la quantité de travail exécuté tout au long de l'année, indépendamment du lieu où se déroule la session. Nous savons tous en fin de compte qu'il y a de très bonnes délégations tant à La Haye qu'à New York, et nous savons tous aussi que certains délégués à New York peuvent à un moment quelconque être nommés à La Haye et vice-versa, si bien que je ne pense pas que la comparaison soit judicieuse. L'excellente décision du Président Wenaweser d'avoir un Vice-président à La Haye et un autre à New York, en tant que coordinateurs des deux Groupes de travail du Bureau, permet d'assurer qu'en fin de compte les deux côtés, qui sont complémentaires, se complètent l'un l'autre, convergent à l'Assemblée. Nous avons constaté lors de cette huitième session de l'Assemblée qu'il y a eu une convergence très marquée entre la position des délégations de La Haye et celle des délégations de New York, excepté quelques rares exceptions.

Dans quelle mesure le fait d'être un des dix principaux contributeurs au budget de La Cour, et d'être en plus un membre du Conseil de sécurité, facilite-il votre travail ?

Je trouve que ce dernier rôle est plus important que le premier. Le fait d'être un des principaux contributeurs n'implique pas plus ou moins de responsabilités, ni plus ou moins de droits ou d'obligations ; le principe des Nations Unies d'« un vote par État » doit être appliqué. J'estime qu'il est essentiel d'appliquer ce principe de façon cohérente.

Le fait d'appartenir au Conseil de sécurité est un privilège et donne des responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale. Il existe un lien indéniable entre le travail de la Cour - et bien entendu celui d'autres organisations du système de l'ONU - et le Conseil de sécurité ; l'affiliation au Conseil de sécurité permet de contribuer aux débats sur les questions dans ce domaine. L'affiliation au Conseil implique également la grande responsabilité de contribuer à son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

À votre avis, que pourraient faire l'Assemblée et la Cour pour augmenter le nombre d'États Parties de la région d'Amérique centrale où trois États sont toujours observateurs ?

Relever le défi de l'universalité du Statut de Rome est une responsabilité de l'Assemblée et de la Cour. Je n'aimerais pas mettre l'accent sur une région plutôt qu'une autre, mais puisque nous parlons du sujet, la sous-représentation des pays asiatiques me préoccupe plus que celle d'autres régions du monde. Cependant, il est évident que le fait que trois nations voisines du Mexique ne soient pas parties au Statut nous préoccupe.

S'agissant de l'Amérique centrale et peut-être d'autres régions, l'un des principaux défis est de combattre le manque d'information, la question de l'information trompeuse et les malentendus sur ce qu'est la Cour, et ce qu'elle peut faire ou ne pas faire. Le Mexique pourrait collaborer de façon très respectueuse aux procédures nationales respectives, comme il l'a fait dans le cas du Chili, dans lequel sa disposition à communiquer son expérience a été très bien accueillie. En Amérique centrale, nous pourrions partager notre expérience du processus de ratification du Mexique, car nombreuses incompréhensions/de nombreux malentendus résultent de réserves ou préoccupations communes, et qui deviennent des obstacles à un moment donné du processus de ratification. Il me paraît fondamental d'assurer aux différents acteurs des pays qui ne sont pas parties au Statut de Rome que celui-ci n'est pas rétroactif, ce qui n'est pas forcément clair pour tous les États et en particulier les acteurs politiques de ces pays.

Dans quels domaines, à votre avis, la Conférence de révision pourrait-elle atteindre des progrès substantiels ?

L'énergie et la volonté politique visent à obtenir des résultats concrets sur le crime de l'agression et l'incorporation de ce crime dans la juridiction de la Cour, cela est certain. Les progrès

sur le crime de l'agression vont probablement être mesurés, par exemple en adoptant une définition du crime. Les résultats de l'exercice de réflexion vont être plus difficiles à mesurer. C'est la raison pour laquelle à l'Assemblée, le Mexique a insisté sur l'importance d'atteindre des résultats concrets et de qualité sur la substance. Dans certains domaines, l'objectif visé est d'identifier des problèmes spécifiques et des moyens de les traiter à l'avenir, plus que de faire des déclarations politiques qui ne produisent pas de résultats concrets.

La proposition du Mexique d'ajouter au Statut l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires ne fait pas partie des propositions qui seront considérées à Kampala, mais comptent parmi les questions qui vont être examinées à la neuvième session de l'Assemblée en novembre 2010. Quelles sont les initiatives que le Mexique a l'intention de prendre pour favoriser les discussions sur cette proposition ?

Nous aurions beaucoup aimé pouvoir discuter la proposition lors de la Conférence de révision. Cependant, le Mexique, à l'instar d'autres pays ayant soumis des propositions d'amendement, a compris l'importance de n'envoyer à Kampala que celles qui ont déjà fait l'objet d'un consensus ou d'une acceptation générale.

Nous savons également que nous allons bientôt avoir une opportunité de travail très intéressante sous la forme d'un groupe de travail dans l'Assemblée sur les propositions d'amendement. En 2009, le Mexique a partagé sa proposition d'amendement avec les États Parties, d'abord à New York et ensuite à La Haye lors de l'Assemblée. Certaines délégations ont eu du mal à exprimer leur position sur les mérites particuliers de la proposition mexicaine ou les raisons pour lesquelles ils ne lui donnaient pas leur appui, comme d'ailleurs à exprimer correctement leurs préoccupations sur la proposition elle-même plutôt que les conditions dans lesquelles serait menée la discussion sur les amendements à la Conférence de révision à Kampala.

Pour que les délibérations à partir du mois de décembre prochain à l'Assemblée soient productives, nous estimons qu'il est nécessaire de familiariser les États avec la proposition mexicaine et d'expliquer sa



portée et ses objectifs, afin qu'au cours des délibérations de l'Assemblée, un débat sur le fond ait lieu pour ou contre la proposition Mexicaine ; ce type de débat n'a eu lieu ni à New York ni à La Haye. Le Mexique cherchera à faire participer les États Parties aux discussions sur sa proposition. Une proposition doit être comprise pour qu'on lui donne son appui. De la sorte sera initié un dialogue sur la substance et non sur la procédure de la proposition mexicaine et sur les autres propositions d'amendement.

Lors d'un séminaire tenu à New York au mois de septembre dernier, vous avez mentionné le besoin d'examiner les relations entre l'Assemblée et la Cour. Face à l'évolution de la question des visites familiales pour les détenus indigents et aux discussions sur la coopération, comment pensez-vous qu'il soit possible de faire progresser cette réflexion?

Pendant ses sept années environ de fonctionnement, les États Parties ont accompagné la Cour, au moment de son établissement, pendant sa croissance et dans son processus de consolidation. Nous l'avons vue se développer, généralement de façon très positive, et se renforcer au niveau institutionnel. Cette progression a bien évidemment été très solide au niveau judiciaire, mais il l'a moins été au niveau institutionnel.

Elle offre justement l'occasion de faire une pause le long du chemin et de jeter un regard en arrière, pour tirer les enseignements des erreurs et des réussites, mais surtout en se tournant vers l'avenir. À mon avis, le moment est venu de réfléchir aux travaux qui étaient positifs et à ceux qui l'étaient moins, et je me réfère strictement au côté institutionnel de la Cour. Je n'évoque pas les procédures judiciaires au sujet desquels l'indépendance judiciaire est prévue au Statut. Ce processus de réflexion et d'examen tourné vers l'avenir pourrait ouvrir des opportunités pour que la prochaine Assemblée, par le biais d'un dialogue franc, constructif et ouvert avec la Cour, augmente l'efficacité de la Cour, contribue à la stabiliser au niveau institutionnel et consolide le « principe de la Cour unique ».

Pensez-vous qu'il y ait un domaine particulier sur lequel cet exercice d'évaluation de la situation pourrait être conduit ?

Le domaine le plus évident et naturel est celui du budget, où les États Parties et l'Assemblée ont d'emblée eu à jouer un rôle déterminant prévu dans le Statut. Ces dernières années, nous sommes parvenus à la conclusion qu'il existe d'autres domaines dans lesquels l'Assemblée peut et doit jouer un rôle. C'est bien évidemment le cas des locaux et des bâtiments permanents, où une distinction est clairement établie entre la Cour, qui utilise le bâtiment, et les États Parties, qui en sont les propriétaires ; ce concept de « propriété » peut s'appliquer également à d'autres secteurs du travail de la Cour en tant qu'institution.

La question des visites familiales est peut-être caractéristique de la ligne très ténue qui sépare les domaines dans lesquels les États Parties peuvent et doivent s'impliquer et ceux qui sont le domaine exclusif des organes indépendants de la Cour. Nous avons vu qu'il existe une certaine marge de manœuvre, mais qu'elle est très limitée.

La Cour a créé de nouveaux paradigmes dans de nombreux domaines. Au plan juridique, il convient de garder présents à l'esprit certaines questions fondamentales comme la non-intervention et la souveraineté. Nous travaillons ensemble avec la Cour en tant qu'États Parties à trouver un juste milieu dans ces domaines.

Je suis donc convaincu de l'importance qu'il y a à avancer conjointement. Les opinions pourront différer et des tensions pourront naître. Mais tant que nous nous accordons sur le même objectif, c'est-à-dire de faire en sorte que la Cour soit une réussite, qu'elle mette fin à l'impunité et dissuade de commettre de nouveaux crimes contre l'humanité et autres actes graves, en tant qu'organes de la Cour et des États Parties, nous évoluerons en fin de compte dans la même direction.

Quels sont les principaux sujets inscrits au quotidien à votre agenda?

En tant qu'Ambassadeur du Mexique à La Haye, j'ai la responsabilité de deux grands domaines : les affaires bilatérales et les affaires multilatérales. Au niveau bilatéral, les relations politiques avec les Pays-Bas sont très cordiales, harmonieuses et ont le potentiel de devenir plus stratégiques. Pour cela il est nécessaire d'aborder les thèmes, préoccupations et objectifs conjointement ; nos relations économiques sont également essentielles, car les Pays-Bas sont le troisième investisseur au Mexique. De plus, les intenses activités culturelles de l'Ambassade sont en train de se multiplier.

Au sujet des affaires multilatérales, je partage mon temps entre la Cour pénale internationale et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et je suis également les procédures d'autres juridictions, en particulier de la Cour internationale de justice.

Quel est l'architecte que vous admirez le plus ?

L'histoire est remplie d'architectes éminents. Mais seul le passage d'un temps suffisant pour qu'une patine se forme dira si une œuvre ou un architecte deviendront ou non des classiques. Des questions de mode influencent la société à un moment donné, mais l'architecture qui prédomine est celle qui reflète son époque, dont le langage est le reflet de la société dans laquelle elle se développe. Je m'abstiens pour ces raisons de m'exprimer au sujet d'architectes contemporains.

Tout cela me donne à penser que l'architecte qui a eu le plus d'influence et qui me plaît le plus est l'architecte anonyme de villages d'Amérique latine, d'Afrique ou d'Europe, qui construit avec les matériaux locaux les plus adaptés au climat et à la géographie etc., c'est-à-dire l'architecte populaire. Par chance, le monde en est rempli, des



L'Ambassadeur Lomónaco, parlant au nom de sa délégation, concernant la proposition d'amendement présentée par le Mexique.

À gauche :
M. Guillaume Michel, de la délégation mexicaine.

À droite :
M. Marcelo Böhlke et Mme Stella K. Orina (coordonnateurs).

Andes au Sahara. Ils sont à l'opposé de la mauvaise architecture urbaine qui cherche à s'apparenter à je ne sais quoi, celle qui impose le verre et l'acier pour donner une apparence mal conçue de modernité.

Avez-vous une anecdote à partager avec nous ?

Mon nom de famille est facile à prononcer et à écrire. Mais il n'est pas très commun, même en Italie, son pays d'origine. C'est peut-être pour cela qu'il a toujours été difficile à retenir ou prononcer, et prête donc à la confusion. Ainsi, récemment, durant la dernière Assemblée, il a été prononcé de différentes manières, et certains délégués se sont demandés pourquoi on parlait de moi comme de « l'Ambassadeur de Monaco », étant donné que je suis « l'Ambassadeur du Mexique ». Pour ajouter à la confusion, une plaisanterie a circulé au sujet de mon second nom de famille, Tonda, comme quoi non seulement je pourrais être « Ambassadeur de Monaco, mais aussi de Tonga ».

Préférences personnelles

Loisirs préférés :

Les voyages et la photographie, dans cet ordre.

Lieu préféré :

Après le Mexique, l'Inde.

Pays visités :

Plus de 90 pays membres des Nations Unies, plus de 100 si je compte d'autres pays ou sites qui, bien qu'appartenant formellement à un État, sont des entités autonomes, comme par exemple l'île de Porto Rico ou de Curaçao.

Collections :

Objets en relation avec mes voyages, comme art, artisanat, billets, monnaies, guides de voyage et photographies.

Restaurant préféré à La Haye :

Autre qu'un bon restaurant Mexicain, San Telmo.

Plat préféré :

Un bon taco, un ceviche (mexicain, équatorien ou péruvien) ou une bonne viande, accompagnée d'une bière très fraîche ou de vin rouge, selon l'endroit, le climat ou les circonstances.

Équipe de football préférée :

Le Cruz Azul, plus précisément parce que le bleu est une de mes couleurs préférées et que dans ma jeunesse ils ont été champions de la ligue mexicaine.

Prévisions quant aux équipes qui entreront dans la demi-finale de la Coupe de Monde de Football de 2010 :

Mexique, Brésil, Italie et les Pays-Bas.

Entretien avec Monsieur Santiago Wins, Président du Comité du budget et des finances



Que pensez-vous, d'une façon générale, du résultat de la huitième session de l'Assemblée en ce qui concerne la discussion et la résolution concernant le budget de 2010?

Le résultat est très positif car il montre que la Cour a assimilé notre message, à savoir que l'étape de création de l'institution a pris fin et qu'elle doit commencer à vivre dans les limites des moyens existants. En outre, le budget est de plus en plus prévisible et les activités de la Cour cadrent de plus en plus avec ses hypothèses.

Les États membres ont souscrit aux recommandations du CBF et ont reconnu la haute qualité de notre rapport, ce qui est extrêmement encourageant pour tous les membres du CBF qui travaillent très dur à chaque session. L'appui du Coordonnateur du budget, du Groupe de travail de La Haye et des divers coordonnateurs thématiques a beaucoup contribué à ce que puisse être atteint ce résultat positif pour la Cour.

Le plus important est que les États membres sont résolus à promouvoir la justice internationale en mettant en place une institution moderne et flexible qui ne croule pas sous la paperasserie.

Quels sont, après sept ans d'existence, les principaux défis auxquels la Cour est confrontée en matière budgétaire et administrative?

Depuis sa création, la Cour a beaucoup progressé dans les domaines budgétaire et administratif. Toutefois, il est logique que, dans un budget qui s'est accru rapidement pour dépasser 100 million d'euros, il existe des possibilités d'utiliser plus rationnellement les ressources. La Cour devra continuer de mieux justifier ses demandes de ressources supplémentaires et devra également identifier dans la pratique les domaines dans lesquels elle peut réaliser des gains d'efficacité en adoptant une approche plus souple et en redistribuant de façon ingénieuse les ressources existantes qui ne sont plus nécessaires avant de demander des ressources supplémentaires. En outre, la Cour devra suivre de

plus près l'application des décisions adoptées par l'Assemblée des États Parties, pour ne citer que quelques exemples.

Comment qualifieriez-vous la relation entre les trois organes de la Cour et le Comité?

Cette relation est excellente, et le travail du Comité inspire une solide confiance. En ma qualité de Président, les cadres de la Cour me consultent au sujet de différentes questions administratives et budgétaires lorsqu'il surgit des situations imprévues. Je crois également que la Cour a appris à voir dans le CBF un solide allié dans la préparation et l'administration de son budget.

Existe-t-il une tension inhérente entre une institution qui présente un projet de budget et un organe technique de contrôle chargé d'examiner ce projet qui, en règle générale, propose de réduire les demandes de crédit ou met en question la justification de certaines propositions?

Tel n'est pas le cas aujourd'hui. Peu après la création de la Cour, il y a probablement eu quelque tension par suite du manque d'expérience et de malentendus concernant les informations dont a besoin le CBF. Aujourd'hui, au contraire, nous considérons que la Cour est très ouverte et transparente dans l'information qu'elle présente au Comité et, de notre côté, étant donné notre indépendance en qualité de membres du CBF, nous exprimons nos opinions très franchement. Nous disons aux représentants de la Cour ce que nous pensons dans le cadre d'un échange de vues très ouvert, sans que cela affecte aucunement une ambiance conviviale.

Permettez-moi simplement d'éclaircir un point. S'il nous arrive de proposer des réductions des demandes de crédits budgétaires, nous avons parfois aussi, par le passé, indiqué que des ressources supplémentaires devraient être allouées à certaines activités. Cette institution, comme toute autre, doit être équilibrée pour fonctionner efficacement. Les différents organes de la Cour soumettent leurs demandes de crédits budgétaires, mais il arrive que l'ensemble du projet ne soit pas équilibré car le processus de préparation du budget est une opération complexe. Le CBF adopte une vision d'ensemble et recommande les ajustements nécessaires pour renforcer le principe d'unicité de la Cour.

La communication entre le Comité et les trois organes de la Cour pourrait-elle être améliorée?

Il est toujours possible de faire mieux. Nous avons, à mon avis, beaucoup progressé. C'est ainsi par exemple que nous avons l'an dernier, à titre d'expérience pilote, créé au sein du CBF des sous-groupes de travail informels chargés de suivre des questions spécifiques en faisant appel

aux compétences différentes de chacun de ses membres, et cela a, je crois, amélioré la communication avec la Cour. Cela a également créé une occasion, pour tous les membres du CBF, de participer à l'examen de questions spécifiques (ONG, placements, Groupe de travail de La Haye, réunions d'information du corps diplomatique, Assemblée des États Parties). Le CBF doit faire face à une charge de travail énorme, et l'appui de tous les collègues est essentiel. C'est pour moi un privilège que d'avoir au Comité d'excellents compagnons de travail entièrement dévoués à sa mission.

À la différence des années formatives de la Cour, lorsque le CBF était le seul organe subsidiaire de l'Assemblée, il y a aujourd'hui des groupes de travail du Bureau aussi bien à La Haye qu'à New York, ainsi qu'un Comité de contrôle du projet de locaux permanents qui, dans certains cas, ont été chargés de questions que le CBF doit lui aussi examiner. Le risque de chevauchement des mandats suscite-t-il des complications?

Il est naturel qu'à mesure que la Cour se développe et que commencent ses activités, il y ait de plus en plus de questions à régler. Certaines d'entre elles doivent être suivies de manière presque continue, comme le projet de locaux permanents. Comme nos réunions ne durent que deux semaines par an, il est impossible de tout faire. La contribution apportée par les groupes de travail est à mon avis précieuse pour le CBF et pour l'Assemblée. Cependant, les membres du CBF, dans l'exercice de leur mandat, expriment des avis techniques tout à fait indépendants.

Comment le CBF se tient-il en contact ou échange-t-il des vues avec l'Assemblée et avec ses autres organes subsidiaires?

Le CBF se tient constamment en contact avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties par l'entremise de son Président, l'Ambassadeur Wenaweser, qui s'est toujours montré extrêmement disposé à nous orienter et à nous guider au sujet de certaines questions délicates. En outre, je communique personnellement, directement ou par courrier électronique, avec les coordonnateurs chargés de questions spécifiques, je tiens au courant le Groupe de La Haye et je réalise des appels téléphoniques groupés avec les représentants des États membres pour échanger directement des vues avec eux.

Comment le CBF se tient-il en contact avec les organisations non gouvernementales et avec les collaborateurs de la Cour?

Le CBF a toujours beaucoup apprécié et jugé très important le travail de la Coalition pour la CPI, qui fait toujours, au début de la session, une déclaration exposant ses vues et ses attentes. Personnellement, je suis très sensible à l'attachement qu'elle manifeste à la Cour et je l'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt car elle s'attache constamment à appuyer la Cour. La Coalition pour la CPI est aujourd'hui mieux consciente des aspects

budgétaires et elle est également pour nous une importante source d'informations de caractère général. Nous avons avec elle des échanges très utiles. En outre, nous avons un membre du CBF qui est toujours disponible, à n'importe quel moment de l'année, pour s'entretenir avec des représentants d'ONG.

Se référant à l'un des risques identifiés par le consultant recruté par la Cour elle-même dans son rapport, le CBF a évoqué la possibilité que la structure de gouvernance de la Cour doive être revue. L'Assemblée et le CBF auraient-ils un rôle à jouer à cet égard, compte tenu du fait que les trois organes de la Cour ne semblent pas pouvoir avancer rapidement dans ce domaine?

Je ne voudrais pas que cette recommandation soit tirée de son contexte. Comme je l'ai dit, il est toujours possible de faire mieux, et tel est le but de cette recommandation. Il est naturel, pour toute institution nouvelle, qu'il faille un certain temps pour agir de façon unifiée. Parfois, les règles ne sont pas assez claires, ou bien nous ne les interprétons pas de la même façon. Le problème surgit lorsque cela affecte notre travail. Je dois dire que cette tâche n'est pas aisée, et je sais que le Président de la Cour, M. Song, est fermement résolu à régler cette question et a entrepris d'adopter des mesures décisives à cette fin. Le moment est également venu de réfléchir à ce qui pourrait être amélioré étant donné que nous allons avoir une Conférence de révision. Il s'agit en quelque sorte d'une possibilité de critiques constructives qui peut déboucher sur des améliorations.

Vous êtes l'un des membres fondateurs du CBF et, dès 2003, vous avez contribué aux efforts entrepris pour mettre sur pied une institution nouvelle qui, bien qu'indépendante de l'Organisation des Nations Unies, était et demeure pour une large part inspirée de l'ONU, particulièrement pour ce qui est du règlement financier et des règles de gestion financière, des ressources humaines, des quotes-parts, etc. Comme vous étiez représentant de l'Uruguay à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et comme vous suivez aujourd'hui les questions concernant l'UNESCO en votre qualité de représentant permanent adjoint de l'Uruguay auprès de l'UNESCO à Paris, que pensez-vous de manière générale des avantages et des inconvénients de cette démarche inspirée de l'ONU, déterminée par l'Assemblée?

Chaque institution est unique et a un mandat différent. Cependant, même si nous avons tendance, en notre qualité d'experts en matière budgétaire, à critiquer nombre des aspects de l'administration onusienne, il est indéniable que, grâce à ses plus de 60 ans d'expérience, l'ONU peut nous offrir beaucoup de précieux enseignements tirés de l'administration, de la gestion et de l'administration budgétaire. Ce qu'il faut, c'est exploiter les nombreux aspects positifs du système des Nations Unies tout en osant envisager de nouvelles formules pour régler certaines questions lorsque l'ONU n'a pas tout à fait réussi.

Cela est très difficile pour le personnel, car celui-ci, dans sa majorité, a l'habitude de considérer les règles

de l'ONU comme une règle générale, mais nous ne devons pas perdre de vue non plus que l'ONU traverse actuellement un difficile processus de réforme car les temps ont changé et des améliorations s'imposent au sein des institutions et du système multilatéral lui-même si l'on ne veut pas que ceux-ci perdent leur crédibilité.

Permettez-moi de mentionner un exemple important. Au début, l'Assemblée des États Parties a copié le système adopté par les autres tribunaux internationaux en ce qui concerne le régime des pensions des juges, qui est extrêmement onéreux. Le CBF a décidé de réexaminer cette question et a proposé à l'Assemblée d'envisager pour le régime des pensions des juges de la CPI un système plus efficace n'affectant aucunement les attentes naturelles des juges. Ce système révisé a été approuvé par l'Assemblée et est aujourd'hui considéré par les États membres comme un bon exemple de la façon dont une institution nouvelle peut être novatrice et contribuer à moderniser les normes des autres organisations internationales et les adapter aux réalités qui caractérisent le monde d'aujourd'hui.

Cependant, les choses sont différentes en ce qui concerne le personnel sur le terrain. L'ONU a acquis une énorme expérience dans ce domaine par le biais de ses opérations de maintien de la paix, particulièrement depuis les années 90. Lorsque j'étais chargé des affaires concernant les opérations de maintien de la paix de l'ONU au Ministère des affaires étrangères de l'Uruguay, opérations pour lesquelles mon pays fournit d'importants contingents, j'ai eu la possibilité de constater par moi-même quelles étaient les réalités sur le terrain, et c'est alors qu'on comprend à quel point il importe de s'attacher en priorité à motiver le personnel sur le terrain et à lui fournir l'appui dont il a besoin pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches. En l'occurrence, les normes de l'ONU sont plus récentes et contribuent effectivement à cet objectif mais, dans ce cas également, nous préférons des normes individualisées plutôt que considérer en tant que principe général que les règles de l'ONU sont automatiquement la meilleure option pour toutes les institutions.

Dans certains domaines, la Cour s'est écartée du cadre normatif de l'ONU, par exemple en ce qui concerne les ressources humaines? Cette décision a-t-elle été bénéfique?



Dans certains domaines, comme les critères de recrutement, la Cour a adopté une approche novatrice, et vous pouvez être candidat à un poste de haut niveau sans avoir 15 ans d'expérience si vos qualifications s'avèrent suffisantes. Cette approche nouvelle et plus dynamique donne à la Cour la possibilité de nommer de jeunes professionnels qualifiés à des postes de responsabilité, comme c'est le cas dans le secteur privé.

Dans d'autres domaines, nous sommes d'un autre avis: le classement des postes, par exemple, a été plus généreux à la Cour qu'au sein d'autres institutions, comme les tribunaux internationaux. Cette décision a été prise pour attirer des candidats qualifiés, mais je ne suis toujours pas convaincu que cela ait été véritablement nécessaire, étant donné que les conditions d'emploi sont déjà très bonnes.

Étant donné que le budget de la Cour a commencé à se stabiliser à un niveau proche de 100 millions d'euros par an, envisagez-vous la possibilité de passer à un budget biennal?

À mon avis, il est encore trop tôt, et il serait préférable de n'envisager cette possibilité qu'une fois que la Cour aura achevé un cycle complet de procès.

En novembre, l'Assemblée a décidé de fixer un plafond de 7 millions d'euros au Fonds pour imprévus. Quel est l'avis du CBF quant à la façon dont la Cour a envisagé d'utiliser le Fonds en 2009? Le CBF a-t-il pour rôle de prendre note de la demande de la Cour ou bien de l'autoriser à avoir accès au Fonds?

Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un plafond, mais plutôt d'un seuil pour la reconstitution du Fonds. La Cour a été prudente en ce qui concerne la possibilité d'avoir accès au Fonds pour imprévus, compte tenu du niveau de son activité judiciaire.

Pour ce qui est du rôle du CBF, l'article 6.7 du Règlement financier stipule qu'avant d'autoriser de tels engagements, le Greffier doit soumettre une notification budgétaire au CBF et tenir compte des observations financières de celui-ci. À strictement parler, par conséquent, le Greffier doit informer le CBF avant d'avoir accès au Fonds et tenir compte de ses observations. Cette procédure ne constitue pas une autorisation à proprement parler, mais il est vrai qu'aux termes du Règlement financier, le Greffier demeure personnellement et financièrement responsable des conséquences de toute contravention, comme tout autre agent de la Cour.

Cette année seulement, nous avons reçu neuf communications concernant une utilisation éventuelle du Fonds pour imprévus, simplement parce que cette possibilité était envisagée et que le Greffier considérait de son devoir d'informer le CBF et de solliciter ses observations.

Tout dépend de l'étendue du contrôle ou de la flexibilité que l'Assemblée des États Parties veut donner aux agents de la Cour. Personnellement, je pense qu'il faudrait, pour revoir la situation de ces Fonds, acquérir plus d'expérience et attendre la fin d'un cycle complet de procès. À l'heure actuelle, la Cour jouit de liquidités confortables.

Le CBF sera-t-il représenté à la Conférence de révision, à Kampala?

Oui. Nous avons décidé que le CBF serait représenté à la Conférence de révision, considérant qu'il s'agit d'un moment historique et qu'il pourrait être extrêmement utile d'échanger des vues avec les États Parties. Cela est très important aussi pour le CBF car il est le seul organe qui n'a pas suffisamment d'occasions de s'entretenir avec les États Parties pour

expliquer sa position et échanger des vues. Chaque année, les agents de la Cour font d'innombrables déplacements à New York, à Bruxelles, etc., pour présenter le budget et l'expliquer aux États Parties. Le CBF n'a pas cette possibilité, et il arrive que ce manque de communication affecte la façon dont nos recommandations sont interprétées. Nous donnerons évidemment l'exemple en utilisant judicieusement nos ressources, mais je crois que la présence de membres du Bureau du CBF est extrêmement souhaitable.

Préférences personnelles

Violons d'Ingres :

J'aime la photographie et l'art contemporain en général. Je fais du jogging et du yoga.

Écrivains préférés ou dernière lecture :

Mon livre favori est "Motivos de Proteo", de José Enrique Rodo. Autres écrivains uruguayens que j'aime beaucoup sont Eduardo Galeano et Mario Benedetti, qui est malheureusement disparu l'an dernier. J'aime aussi Garcia Márquez, Paulo Coelho et Irving Wallace. À l'heure actuelle, je lis *Invictus*, de John Carlin.

Plage préférée :

Punta del Diablo, sur la côte atlantique de l'Uruguay, et évidemment Punta del Este, de réputation internationale, qui est indubitablement, en janvier, l'endroit le plus agréable du monde.

Équipe de football uruguayenne préférée :

Defensor, mon équipe du quartier de Punta Carretas, à Montevideo.

Bureau de l'Assemblée

Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée, le Bureau a alloué les questions à examiner entre ses deux groupes de travail et a désigné les facilitateurs respectifs.

Groupe de travail de New York

Arriérés de contributions des États Parties
M. Yukihiko Wada (Japon)

Représentation géographique et égalité des sexes dans le recrutement du personnel
M. Eden Charles (Trinité-et-Tobago)

Plan d'action visant à assurer l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome
Mlle Eva Šurková (Slovaquie)

Conférence de révision
M. Marcelo Böhlke (Brésil) et
Mme Stella K. Orina (Kenya)

Groupe de travail de La Haye

Coopération
Ambassadeur Mary Whelan (Irlande)

Mécanisme indépendant de contrôle
M. Vladimir Cvetković (Serbie)

Plan stratégique de la Cour
Ambassadeur Jean-Marc Hoscheit (Luxembourg)

Fonds au profit des victimes
M. Martin Strub (Suisse)

Les 110 États Parties au Statut de Rome



Entretien avec Madame l'Ambassadeur Kirsten Biering sur la complémentarité positive



S.E. Madame Kirsten Biering, ambassadeur du Danemark aux Pays-Bas

Il convient de soulever quelques points d'ordre général avant d'entrer dans les détails de la complémentarité positive. L'Afrique du Sud et le Danemark ont été désignés comme points focaux de la complémentarité pour l'exercice du bilan de la Conférence de révision. En ce qui concerne la complémentarité positive, les travaux sont toujours en cours. La précision avec laquelle nous définirons ce concept, ou même finirons par l'appeler, dépendra des débats qui auront lieu les prochains mois.

Pouvez-vous expliquer la notion de complémentarité positive ?

La complémentarité positive revêt de nombreux aspects différents. Essentiellement, il s'agit d'assurer que toutes les juridictions nationales aient tous les outils nécessaires pour enquêter et poursuivre les crimes relevant du Statut de Rome. Conformément au Statut, tous les États Parties ont l'obligation d'agir ainsi, et ils se sont engagés à protéger leurs populations du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Pour diverses raisons, de nombreux pays pourraient avoir des difficultés à remplir ces obligations et engagements. Il est important que nous cherchions les voies par lesquelles nous pouvons nous aider les uns les autres à bâtir des administrations nationales capables d'assumer ces engagements. Pour cela, nous pouvons procéder à un échange de meilleurs pratiques, et fournir une assistance et une expertise technique dans différents domaines, y compris dans des domaines aussi divers que les lois, la protection des témoins, la médecine légale, l'application des peines et la formation du corps judiciaire.

Certains pays fournissent déjà une partie de cette assistance par le biais de programmes pour le développement de la règle de droit. Nous pourrions aller plus loin en examinant les synergies qui existent entre le Statut et ces programmes. Il en va de même

pour les activités de plusieurs organisations internationales.

La Cour joue un rôle primordial pour garantir le respect durable du droit pénal international et faire comparaître en justice les principaux responsables des crimes les plus graves. Cependant, il est également important d'assurer que les États suivent l'exemple de la Cour pour combler « l'espace d'impunité » et préserver l'intégrité de l'ensemble du système du Statut de Rome de justice pénale.

Quel est le principal but visé en se concentrant sur la complémentarité positive ?

La complémentarité positive contribuera à mettre fin à tout « espace d'impunité » et permettra aux juridictions nationales de traiter les crimes les plus graves. À son tour, ceci devrait augmenter l'effet préventif du Statut de Rome.

Pour réussir dans la lutte contre l'impunité, il va falloir se battre à tous les niveaux et contre tous les auteurs des crimes. Nous ne pouvons pas laisser la Cour seule faire en sorte que nous progressions. L'objectif principal est entre nos mains à nous, les États Parties.

Un accord politique sur une activité renforcée dans le cadre de la complémentarité positive constituera un moyen effectif d'émettre un puissant signal de soutien à la Cour – et au système du Statut de Rome de justice pénale internationale. La Conférence de révision doit dresser le bilan non seulement des évolutions en matière de droit pénal international, mais également porter un regard vers l'avenir, et réfléchir à la manière d'améliorer notre travail.

Quel serait le rôle éventuel de la Cour en matière de complémentarité positive ?

À mon avis le rôle de la Cour est, d'une certaine manière, limité par des contraintes judiciaires et financières. La Cour est, en premier lieu, une institution judiciaire et non une agence de coopération pour le développement de la complémentarité.

Néanmoins, elle peut y contribuer de différentes manières importantes, sans perdre de vue la nécessité de maintenir son indépendance dans le domaine judiciaire et en matière de poursuites.

Dans les pays des situations où la Cour a mené des enquêtes et poursuites, elle peut aider les autorités nationales à poursuivre de moins importants auteurs de crimes et contribuer aux processus de réconciliation ainsi qu'à documenter les événements en communiquant les preuves recueillies. En outre, la transmission d'expertise et de conseils peut appuyer les autorités nationales.

D'un point de vue plus général, au cours de son existence relativement brève, la Cour s'est dotée d'une grande expertise, d'importantes connaissances et de beaucoup d'expérience. Celles-ci peuvent servir, de différentes manières et en coopération avec les organisations internationales et les donateurs, à renforcer la capacité des juridictions nationales de tous les États Parties. Je souhaite que la Cour soit un facilitateur ou intermédiaire de la coopération entre les États Parties eux-mêmes et entre les États et les organisations internationales dans la poursuite de la lutte contre l'impunité.

Comment les États Parties au Statut de Rome pourraient-ils contribuer à l'efficacité de la complémentarité positive ?

La majorité des travaux devraient être effectués par les États Parties avec les organisations internationales concernées, la société civile et d'autres partenaires de la mise en œuvre.

Dans l'ensemble, l'objectif consiste à renforcer la capacité des juridictions nationales. Les programmes de coopération au développement et d'autres formes d'assistance au développement pourraient être utilisés. De nombreux pays mettent déjà en œuvre d'importants programmes au sujet de la règle de droit. Leur portée dépasse les engagements pris en vertu de Statut de Rome, mais ils pourraient systématiquement être considérés, et leurs synergies pourraient être examinées.

Différentes organisations internationales travaillant dans le domaine du droit et de la justice internationales et/ou de la coopération au développement dans le secteur judiciaire pourraient elles aussi faire une importante contribution, de même que la société civile.

En outre, les États ont souvent dans certains domaines une expertise spéciale qui pourrait intéresser d'autres États, comme la protection des témoins ou la médecine légale. Le Danemark, par exemple, s'est doté d'un Procureur-Général spécial pour enquêter sur les crimes de caractère international, et son expérience pourrait servir à d'autres pays. Ce genre de connaissances techniques pourraient aussi être partagées avec un grand cercle d'autres États intéressés.

Dans une large mesure, certains éléments pour renforcer la lutte contre l'impunité par le biais de la complémentarité positive existent déjà. Il faut à présent sensibiliser plus encore au système du Statut de Rome, à l'assistance qui peut être apportée, et en ajustant et alignant en conséquence les activités déjà en place. En assemblant ces pièces du puzzle, j'estime que nous apporterons une contribution valable à la justice pénale internationale, à la lutte contre l'impunité et à la Cour pénale internationale même.

Quelle place la complémentarité positive prend-elle dans le système du Statut de Rome ?

Conformément au Statut de Rome, la Cour est une cour de dernière instance. Elle n'intervient que sur la base d'une décision judiciaire des juges, lorsque les États n'ont pas la capacité ou la volonté de mener véritablement des poursuites. En tant que tel, le Statut donne la priorité aux authentiques procédures nationales et, par implication, à la capacité des juridictions nationales à mener de telles procédures.

La complémentarité positive, donc, en aidant les juridictions nationales à renforcer leurs capacités et à remplir leurs obligations et engagements, convient parfaitement à l'objet et au but du Statut de Rome.

Le Statut ne contient pas de dispositions spéciales sur la complémentarité positive, mais le besoin de mesures supplémentaires pour combattre l'impunité au niveau national est mis en exergue dans son préambule. À maintes reprises et dans différents forums, par exemple lors du Sommet mondial de l'ONU en 2005, les États ont souligné le besoin de protéger les populations civiles du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité, et d'engagement envers ces objectifs, tant au sein de leurs propres juridictions en s'aidant les uns et les autres à fournir cette protection, notamment en engageant des enquêtes et poursuites lorsque de tels crimes sont commis.

Le système du Statut de Rome est un système à deux piliers, les États et la Cour se complétant. Tous les États Parties ont l'obligation de coopérer avec la Cour, mais nous devons également chercher le moyen de combattre l'impunité en coopérant entre nous.

Quels défis et difficultés l'introduction de la complémentarité positive pourrait-elle éventuellement susciter ?

L'idée de la complémentarité positive n'est pour l'essentiel pas nouvelle, comme j'ai essayé de l'expliquer ici. Notre défi consistera d'y apporter une valeur ajoutée, sans répliquer les structures et activités en place, tout en préservant et en renforçant l'indépendance et l'intégrité de la Cour pour les questions judiciaires et de poursuites. De nombreuses activités sont déjà menées dans le domaine de la complémentarité positive, en portant sans doute un autre nom. Il est impératif de tirer le meilleur parti possible des structures en place et d'augmenter leur efficacité.

La tâche ne sera pas facile, mais cela ne doit pas nous empêcher de chercher à combler les espaces d'impunité avec les moyens que nous avons à notre disposition.



L'introduction de la complémentarité positive a-t-elle des incidences sur le budget- programme?

Il appartiendra aux États Parties d'en décider. Cela dépend aussi de l'approche qui sera ultérieurement choisie. Les incidences budgétaires ne seront pas forcément importantes. On pourrait en charger une petite unité spécialisée ou un membre de la Cour qui interviendrait comme facilitateur ou intermédiaire.

Personnellement je n'imagine pas que la Cour entreprenne beaucoup plus d'activités nouvelles que celles qu'elle accomplit déjà. Il appartient désormais aux États Parties, aux organisations internationales et à la société civile d'agir.

Quelles sont les prochaines étapes pour poursuivre le débat sur la complémentarité positive en vue de l'exercice du bilan qui aura lieu lors de la Conférence de révision ?

Nous préparons actuellement avec l'Afrique du Sud des documents de référence sur le fond et sur les éventuels résultats de la Conférence de révision en matière de bilan et de complémentarité. Dès que possible, nous soumettrons ces propositions aux groupes de travail du Bureau pour qu'ils les considèrent. Selon l'avancement des travaux dans les Groupes de travail, nous espérons être en mesure de nous accorder sur ces questions lors de la reprise de la session de l'Assemblée en mars, afin d'obtenir de bons résultats dans ce domaine à l'occasion de la Conférence de révision.

AEP8 : Chiffres

Nombre de documents officiels	69
Nombre de pages en	
anglais, arabe, espagnol et français	1055 par langue
chinois et russe	242 par langue
Récepteurs manquants	47
Écouteurs manquants	41
Nombre de réunions parallèles	23

Participation	
États Parties	100
États observateurs	29
États invités	2
Nombre total d'États participants	131
Organisations internationales	19
ONG	33

Nombre de délégués / représentants	
États Parties	438
États observateurs	98
États invités	7
Nombre total de représentants des États	543
Organisations internationales	25
ONG	166
Nombre total de participants	734



Vers la Conférence de révision

S.E. M. Frederick Ruhindi, Vice-Ministre de la justice de l'Ouganda, prononçant l'allocution par laquelle il a invité tous les États à assister à la Conférence de révision à Kampala.

Proposition concernant la question de l'exécution des peines

S.E. l'Ambassadeur Rolf Fife, présentant la proposition de la Norvège concernant la question de l'exécution des peines.



Vers un service des conférence "plus vert"

M. Renan Villacis, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, et M. Luis Niño, Directeur du Département des conférences et des réunions de l'Organisation des États américains, pendant une visite organisée à Washington pour discuter de la coopération en matière de services des conférence et de documentation, y compris l'approche "sans papier" et le système numérique d'enregistrement utilisé par l'OEA.



Table ronde avec les ONG

M. Renan Villacis, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, informe les représentants des organisations non gouvernementales des préparatifs de la Conférence de révision, dans le cadre des réunions semestrielles entre les représentants de la Cour et de la société civile.



Calendrier de l'AEP

2010

Assemblée des États Parties
Reprise de la huitième session
New York
Entre 22 au 25 mars

Neuvième session
New York
6 au 10 décembre

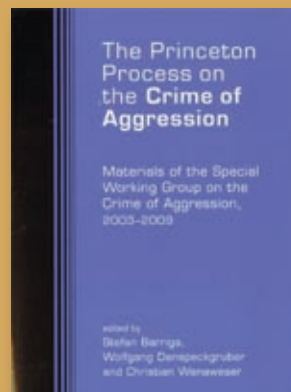
Conférence de révision
Kampala, Ouganda -
31 mai au 11 juin

Comité du budget et des finances
Quatorzième session
La Haye - 19 au 23 avril

Quinzième session
La Haye - 23 au 31 août

Conseil de direction du Fonds au profit des victimes
New York - 23 au 25 mars

Publication*



* En anglais

De 2003 à 2009, le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, créé par l'Assemblée, a examiné l'épineuse question de la définition du crime d'agression. Le Groupe avait également été chargé de spécifier les conditions dans lesquelles la CPI devrait être autorisée à poursuivre ce crime, en particulier à la lumière de la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Le Groupe, avec la participation de représentants de tous les États, a accompli la majeure partie de ses remarquables progrès lors des réunions informelles tenues sous l'égide du Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton. Cet ouvrage contient le texte intégral des rapports du Groupe de travail spécial ainsi qu'une analyse juridique du processus de négociation.

Colofon

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
P.O. Box 19519, 2500 CM, La Haye, Pays-Bas

Courriel : asp@icc-cpi.int
Site internet : www.icc-cpi.int/Menus/ASP

© Cour pénale internationale – Tous droits réservés